

WE ARE YOUR DOL



Department
of Labor

SALAIRE MINIMUM POUR LES EMPLOYÉS DE LA RESTAURATION RAPIDE

1/1/24-31/12/24

À partir du 1/1/24, le salaire minimum des employés de la restauration rapide correspondra au taux du salaire minimum de base. 16,00 \$ de l'heure dans la ville de New York, Long Island et le comté de Westchester. 15,00 \$ de l'heure dans le reste de l'État de New York.

QU'EST-CE QU'UN ÉTABLISSEMENT DE RESTAURATION RAPIDE ?

Un établissement de restauration rapide est une entreprise qui répond aux critères suivants :

- Sert principalement de la nourriture ou des boissons, y compris les cafés, les bars à jus de fruits, les beigneries et les glaciers
- Offre un service limité, où les clients commandent et paient avant de manger, y compris les restaurants avec des tables mais sans service complet, et les lieux qui offrent uniquement un service de vente à emporter
- Fait partie d'une chaîne de 30 établissements ou plus, y compris les établissements individuels associés à une marque qui compte 30 établissements ou plus au niveau national

EXEMPLES

Parmi les établissements de restauration rapide, citons : Ben & Jerry's, Chipotle, Dunkin Donuts, Golden Krust Caribbean Bakery and Grill, Jamba Juice, KFC, McDonald's, Nathan's Famous, Pizza Hut, Quiznos, Shake Shack, Starbucks, Subway, Taco Bell, Tim Hortons, Uno Pizzeria & Grill, Wendy's et White Castle.

Pour plus d'informations sur la définition d'un établissement de restauration rapide et sur ce qui est considéré comme une chaîne, veuillez consulter le règlement sur le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, disponible à l'adresse suivante <https://dol.ny.gov/hospitality-industry-wage-order-cr-146>.

FOIRE AUX QUESTIONS

QUEL TYPE DE TRAVAILLEURS CE SALAIRE MINIMUM CONCERNE-T-IL ?

Cette mesure concerne toutes les personnes qui travaillent dans une chaîne de restauration rapide répondant aux critères décrits. Cela s'applique aux travailleurs qui préparent les aliments, assurent la sécurité, stockent les étagères, nettoient et effectuent d'autres tâches.

LES CRÉDITS REPAS ET LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DES UNIFORMES SONT-ILS DIFFÉRENTS POUR LES TRAVAILLEURS DE LA RESTAURATION RAPIDE ET POUR LES AUTRES TRAVAILLEURS DU SECTEUR DE L'HÔTELLERIE ET DE LA RESTAURATION ?

Non, ces taux sont les mêmes pour les travailleurs de la restauration rapide et de l'hôtellerie.

QU'EN EST-IL DU TAUX DE RÉMUNÉRATION POUR LES EXIGENCES D'APPEL ET DE RÉPARTITION DES HEURES ?

Les travailleurs de la restauration rapide sont soumis aux exigences en matière d'indemnité d'appel et de répartition des heures au taux du salaire minimum pour les travailleurs de la restauration rapide.

LES TRAVAILLEURS DE LA RESTAURATION RAPIDE ONT-ILS DROIT AU PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ?

Oui, les travailleurs de la restauration rapide doivent être payés au taux normal majoré de moitié pour toutes les heures travaillées au-delà de 40 heures par semaine.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire ou si vous souhaitez déposer une plainte, veuillez appeler : **1-888-4NYSDOL (1-888-469-7365)** ou visitez le site : www.labor.ny.gov/minimumwage.